

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confiant aux Régions la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et des instituts de formation paramédicales,
- VU** le décret n°2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveau V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de formation professionnelle,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30/06/2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30/06/2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le financement des instituts de formation paramédicaux.

ARTICLE 2 : AFFECTE sur le programme N 4211 chapitre 932 du budget de la Collectivité de Corse la somme de 1 506 000 € destinée au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux répartie comme suit :

MONTANT DISPONIBLE7 121 876 €
- Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) Centre hospitalier d'Aiacciu (incluant les frais de loyer)	661 000 €
- Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) Centre hospitalier de Bastia	357 000 €
- Institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP) Centre hospitalier d'Aiacciu	127 000 €

- Institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP) Centre hospitalier de Bastia	187 000 €
- Institut de formation d'ambulancier (IFA) ID FORMATION - Aiacciu	92 000 €
-Institut de formation d'ambulancier (IFA) Centre de formation des apprentis - Bastia	82 000 €
MONTANT AFFECTE1 506 000 €
MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU	5 615 876 €

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions jointes en annexe, et leurs avenants éventuels, avec les IFAS d'Aiacciu et de Bastia.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le
Le Président de l'Assemblée de Corse,
Jean-Guy TALAMONI